



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 22 AVRIL 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ – FAUGERON - BUDET

Assiste : M VERECQUE

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

GONESSE RC

Match n°27239114 du 20/04/2024 SENIORS FEMININES D1 GONESSE RC 1 / MONTMORENCY FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GONESSE RC (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 22/04/2024

Demande d'évocation du club de **GONESSE RC** sur l'inscription et la participation de la joueuse **B. L. Shayanne** licence n°9602846778 au match cité ci-dessus. Cette joueuse est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.

A la suite de la demande d'évocation du club de **GONESSE RC** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **MONTMORENCY FC** sur l'inscription et la participation de la joueuse ci-dessus à la rencontre citée ci-dessus.

B. L. Shayanne licence n°9602846778 date d'effet de la suspension le 09/03/2024

[Réponse impérative avant le 02/05/2024 avant 12h](#)

REPRISE DU DOSSIER ARGENTEUIL FC

Match n°25905622 du 07/04/2024 ANCIENS D1 ARGENTEUIL FC / COSMO TAVERNY

Date de la demande d'évocation : 15/04/2024

Suite à la demande d'évocation du **ARGENTEUIL FC** sur l'inscription du joueur **M. Ali** licence n°2339985769 sur deux matchs qui ont eu lieu le même jour à la même heure.



Le club de COSMO TAVRNY a répondu dans les délais.

Le joueur M. Ali a bien participé au match **CRITERIUM PLUS DE 45 COSMO TAVERNY 35 – THILLAY VAUD'HERLAND 35 DU 07/04/2024**

Le responsable du **COSMO TAVERNY** s'est trompé sur l'inscription du joueur M. Ali. C'est le joueur **M. Olivier licence n°2546229783** qui a participé au match **ANCIENS D1 ARGENTEUIL FC 31 – COSMO TAVERNY 31 DU 07/04/2024**

La commission dit match perdu par pénalité au **COSMO TAVERNY 31** au motif : **participation du joueur M. Olivier licence n°2546229783 non inscrit sur la feuille de match**, pour en attribuer le gain au club d'**ARGENTEUIL FC 31**.

COSMO TAVERNY: 0 BUT -1 POINT
ARGENTEUIL FC : 3 BUTS 3 POINTS

DEBIT: COSMO TAVERNY : 53,50 €
CREDIT : ARGENTEUIL FC : 43,50 €

RECLAMATION

BEAUCHAMP AS

Match n°26532569 du 14/04/2024 SENIORS D4.C BOUFFEMONT ACF 2/ BEAUCHAMP AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEAUCHAMP AS (RECLAMATION)

Date de la réclamation : le 15/04/2024

À la suite de la réclamation du club de **BEAUCHAMP AS** la commission demande au secrétariat d'interroger le club de **BOUFFEMONT ACF** sur la participation du joueur **G. Aman licence n°9602533521** et **D. Fares licence n°2308113422**. Ces joueur sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de Référence du 07/04/2024 SENIORS D3.A BEZONS USO 2 / BOUFFEMONT ACF 1

[Réponse impérative avant le 22/04/2024 avant 12h](#)



RESERVE

HERBLAY ES

Match n°25899469 du 20/04/2024 U14 D3.A HERBLAY ES 21 / RC ARGENTEUIL 23

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € HERBLAY ES (RESERVE)

Réserve confirmée le 22/04/2024 sur la participation des joueurs du club du RC ARGENTEUIL au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

L'équipe du RC ARGENTEUIL 22 jouait le même jour

(Match de référence : Match n°25894644 du 20/04/2024 ERMONT AS 21 – RC ARGENTEUIL RC 22).

Concernant l'équipe du RC ARGENTEUIL 21, il y a aucuns joueurs présents sur le match n° 25899469 du 20/04/2024 U14 D3.A HERBLAY ES 21 / RC ARGENTEUIL 23 qui ont participé au du dernier match du RC ARGENTEUIL 21

(Match référence : Match n°28077655 du 06/04/2024 CVO U14 FRANCONVILLE FC 21 / RC ARGENTEUIL 21)

Réserve recevable sur la forme mais non fondée.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain.

VAUREAL FCM

Match n°26532569 du 14/04/2024 ANCIENS D4.B VAUREAL FCM 2 / MONTMORENCY FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (RESERVE)

Réserve confirmée le 16/04/2024 sur la participation des joueurs du club de MONTMORENCY FC au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Les joueurs de MONTMORENCY FC N. S. Said licence n°9603139236, B. Alexandre licence n°2338178237, T. Abdoulaye licence n°2378036805, O. Samir licence n°2339981774, B. Idir licence n°2548478065, V. Teddy licence n°2330021528, B. Malek licence n°2330028478 ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Match de référence : Match n°25905881 du 07/04/2024 ANCIENS D2.B COURDIMANCHE AS 31 / MONTMORENCY FC 31

Selon l'article 7.9.1 Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

La commission dit Réserve recevable et fondée. Match perdu par pénalité au club de MONTMORENCY FC 32 pour en attribuer le gain au club de VAUREAL FCM 32 .

MONTMORENCY FC 32 : 0 BUT -1 POINT

VAUREAL FCM : 2 BUTS 3 POINTS

DEBIT: MONTMORENCY FC : 53,50 €

CREDIT : VAUREAL FCM : 43,50 €

La prochaine réunion JEUDI 02 MAI 2024

